

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, de l'IFAPME
et des Centres de compétences, concernant **L'obtention du
permis de chasse**

Monsieur le Ministre,

En Région wallonne, nul ne peut chasser sans être porteur d'un permis de chasse validé pour la saison cynégétique en cours ou d'une licence de chasse et ce permis n'est pas valable sans sa vignette de validation annuelle.

Il me revient que certains chasseurs n'ont toujours pas reçu la vignette validant le permis alors même que la taxe est payée depuis plusieurs semaines. Monsieur le Ministre, êtes-vous conscient du problème? Pouvez-vous me faire un état des lieux des différentes provinces? Quelles sont les causes de ce délai anormalement long et quelles mesures allez-vous prendre pour y remédier à très court terme mais également pour pérenniser la situation?

Vous vous en doutez, cette absence de vignette (et donc de permis) a des conséquences non négligeables. En effet, sans permis, le port d'armes n'est pas autorisé, pas plus que la détention de munitions. Il est donc urgent de remédier à cette situation. Dès lors, pourrait-on envisager d'être exceptionnellement plus souple et de délivrer la vignette si la preuve du paiement est apportée?

Enfin, il faut vivre avec son temps et la crise sanitaire l'a magistralement bien démontrée. Monsieur le Ministre, ne serait-il pas temps de passer à un système numérique tout en gardant le système actuel pour les personnes plus âgées ou moins à l'aise avec les nouvelles technologies?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre :

Madame la Députée, vous avez raison, on a fait face à une difficulté, chiffrons-là et quantifions- là si vous le voulez bien.

En Brabant wallon, on constate environ en général 5 700 demandes par an en moyenne. Cette année, au 13 septembre, 4 154 vignettes avaient été traitées et en 2019, à la même date, il s'agissait de 4 400 vignettes traitées. Même si cette année est un peu particulière comme chacun l'a bien observé.

Aujourd'hui, on estime que le traitement des vignettes a été ramené à un délai de l'ordre de deux semaines et demie puisque l'on traite, m'indique-t-on à ce stade, des demandes du 28 août.

Au plus fort de la crise, c'est en cela que j'évoque le problème rencontré, le retard était de six semaines. On constate donc certes une amélioration de la situation, mais il reste encore un effort à accomplir.

D'où vient le problème ? La Direction du Brabant wallon a débuté la saison en sous-effectif, à la suite du départ à la retraite d'un de ses agents et malheureusement le décès d'un autre. Il est à relever que cette direction gère à elle seule près de 30 % des demandes en Région wallonne.

Il y a donc eu, à la suite de cette double circonstance, à gérer et à transférer une reprise de ses activités par la Direction de Namur, ce qui a généré des retards. Ce n'est pas parce que c'est à Namur qu'il y a eu des retards, c'est parce que l'on a dû répondre en sollicitant une autre Direction, je vous rassure.

Les mesures covid prises par le Service public de Wallonie pour limiter le présentiel ont encore compliqué la situation. Compte tenu du fait que l'accueil des chasseurs a été suspendu et que les documents à délivrer doivent toujours être imprimés par les agents du SPW Intérieur et Action sociale et être expédiés par la poste.

Lorsque ce problème a été communiqué, j'ai pris contact avec le cabinet de mon collègue, M. le Ministre Dermagne. On doit bien constater que le pic des demandes étant passé, la Direction du SPW Intérieur et Action sociale du Brabant wallon ayant entretemps repris en charge le traitement des demandes tend progressivement à résorber ce retard. Dans ce cadre, cette direction reçoit à nouveau dans ses bureaux les chasseurs qui le souhaitent, mais uniquement sur rendez-vous, compte tenu des règles sanitaires.

L'administration centrale du Département de la nature et des forêts a, de surcroît, dès le 6 août dernier, conscience du problème de retard, informé ses services extérieurs du DNF l'unité antibraconnage et le fonctionnaire sanctionnateur sur la situation exceptionnelle rencontrée par le SPW-IAS. À cette occasion, il leur a été suggéré qu'il serait de bon aloi de se montrer tolérant vis-à-vis d'un chasseur contrôlé en action de chasse sans être porteur d'un permis validé. À condition bien sûr qu'il puisse prouver qu'il avait formulé antérieurement la demande de son permis, payé sa vignette depuis au moins deux semaines et qu'il soit dans une situation

où sa responsabilité est couverte par une assurance et qu'il ait un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation qui aurait entraîné un refus de délivrance de la vignette. Cette position a d'ailleurs été communiquée au Royal Saint-Hubert Club de Belgique pour information.

J'informe Madame la Députée que le SPW Intérieur Action sociale et le SPW-ARNE collaborent étroitement depuis un an sur un projet de dématérialisation de la procédure de délivrance du permis et de la licence de chasse. Il est déjà possible, depuis le mois d'août 2019, d'introduire une demande de permis en ligne et de s'y acquitter de la taxe. Le projet de dématérialisation nécessite toutefois de développer une application informatique renouvelée, ce qui prend un peu de temps. Un cahier des charges et des exigences requises est en cours de finalisation. Il s'agit de l'étape préalable au lancement ensuite d'un appel d'offres.